



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_026 - Signature d'un contrat de cession avec la société LABEL BRUT pour trois représentations du spectacle "Moooonstres" le 17 mars 2026 et le 18 mars 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat de cession ainsi que l'avenant de représentation, du spectacle « Mooooooooonstres » avec la Société LABEL BRUT,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser ses représentations d'un spectacle, le 17 et 18 mars 2026,

Considérant que la Société LABEL BRUT, propose trois représentations du spectacle « Mooooooooonstres », le 17 mars 2026 à 10h00 et 14h00 et le 18 mars 2026 à 10h00, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat et de signer un avenant avec la Société LABEL BRUT pour définir les droits et obligations des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentation et l'avenant du spectacle « Mooooooooonstres ».

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la Société LABEL BRUT, SIRET : 491 661 740 000 36, sise 14, rue Forges, 53 360 HOUSSAY, représentée par sa Présidente, Madame Elysa Beth Cormier-Van Dam.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour trois représentations du spectacle « Mooooooooonstres », le 17 mars 2026 à 10h00 et à 14h00, et le 18 mars 2026 à 10h00, au Centre culturel Picasso.

Article 4 : De dire que le contrat est conclu pour un montant total de 5 146,30 € HT.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260305-DEC26_026-AR
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Article 5 : De préciser que les crédits sont prévus au budget.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 5 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 11 mars 2026.